

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 6 (2006)

Rubrik: Editorial : la loi fédérale sur l'égalité : une belle avancée qui montre aujourd'hui ses limites!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Karine Marti Gigon
Cheffe du Bureau de l'Egalité de la République et canton du Jura



La Loi fédérale sur l'égalité :

Une belle avancée qui montre aujourd'hui ses limites !

La Loi sur l'égalité (ci-après LEg), entrée en vigueur en 1996, interdit toutes discriminations sexistes dans le domaine du travail. Les inégalités salariales sont, de fait, elles aussi prohibées. L'état actuel des écarts salariaux entre hommes et femmes montre toutefois que la LEg n'a pas permis de régulariser la situation. En effet, ce sont des différences d'environ 20% qui sont encore aujourd'hui constatées entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents.

Pourquoi des inégalités subsistent-elles alors que la loi les interdit depuis maintenant 10 ans ?

Il faut remonter pour le comprendre à la genèse de la LEg. Lors des travaux préparatoires de la Loi sur l'égalité, le législateur fédéral a volontairement écarté l'idée de donner à l'Etat (Bureau de l'Egalité ou Inspection du Travail par exemple) le mandat d'intervenir directement et préventivement dans les entreprises pour vérifier son application. Contrairement à la Loi sur le travail où les inspectorats cantonaux informent et contrôlent régulièrement les entreprises, aucun système de ce type n'a été prévu pour la LEg. Les actions menées par les Bureaux de l'Egalité doivent se limiter à des projets de sensibilisation et des campagnes d'information. Les effets sont donc avant tout préventifs.

Il incombe en conséquence aux femmes de mener elles-mêmes leur cas devant la justice si elles s'estiment discriminées. On imagine volontiers la difficulté que cela peut représenter! Le pouvoir d'agir en justice a également été donné aux organisations syndicales ou féminines qui peuvent faire constater une discrimination lorsqu'il paraît vraisemblable que l'issue du procès aura des conséquences pour plusieurs personnes dans l'entreprise. Certaines actions, menées par différents syndicats, ont été couronnées de succès¹. Toutefois, la majorité des inégalités salariales reste malgré tout inconnue et de ce fait non condamnée : pas de transparence des salaires, peur de la perte de son emploi, méconnaissance des droits sont parmi les causes les plus fréquemment évoquées pour tenter d'expliquer cette situation.

La Loi sur l'égalité reste malgré tout un bon outil mais atteint ses limites, notamment dans le domaine des inégalités de salaires. Sans une volonté politique clairement exprimée, sans une modification législative, sans la création d'organes d'application et de contrôle de la LEg, j'é mets les plus grandes réserves sur une amélioration rapide de la situation dans notre pays.

¹ Voir les cas répertoriés sur le site www.leg.ch